

COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2025



En exercice : 11

Présents : 9 puis 10 à partir de la délibération n°2025-09-D027

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2025-09-D025	Validation de la convention de coopération pour la fourniture conjointe des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe	Votée à l'unanimité
2025-09-D026	Validation de la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrans auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrans et les communes de Champgenéteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur Orthe	Votée à l'unanimité
2025-09-D027	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Votée à l'unanimité
2025-09-D028	Validation du montant du loyer de la maison située 2 place Frédéric Lefèvre	Votée à la majorité
2025-09-D029	Validation du montant du loyer du garage n°1 appartenant à la commune	Votée à l'unanimité
2025-09-D030	Validation de l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école	Votée à l'unanimité
2025-09-D031	Installation d'un poêle à pellet et remplacement de 4 radiateurs dans la maison située à Saint André	Votée à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absente : FILOCHE Virginie

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2025-09-D025 / Validation de la convention de coopération pour la fourniture conjointe des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean-Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe.


Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le collègue Jean-Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe qui prend effet au 1^{er} septembre 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de celle-ci.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absente : FILOCHE Virginie

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2025-09-D026 / Validation de la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenéteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenéteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenéteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe. qui prend effet au 1^{er} septembre 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de celle-ci.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absent :

Arrivée de Virginie FILOCHE ce qui porte le nombre de présents et votants à 10

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-09-D027 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire fait lecture du mail du service Finances du 19 juin dernier informant la commune que les révisions de loyer n'ont pas été correctement appliquées concernant la maison située à Saint André et ce depuis la signature du bail (2002). Le trésorier nous demande donc de régulariser la situation. Deux solutions sont proposées :

- ✓ Soit la commune décide d'appliquer la révision demandée pour être en concordance avec les clauses du bail. Le locataire recevra donc un courrier de révision pour l'en informer et le nouveau montant sera appliqué dès lors que le locataire en aura été avisé.
- ✓ Soit la commune décide de ne pas appliquer cette régularisation avec la signature d'un avenant au bail indiquant le nouveau montant du loyer, l'indication de l'indice de révision, la date d'effet (01/10/2025) etc.....

La commune peut également demander (ou abandonner) la régularisation des loyers antérieurs à cette réunion.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **Décide de ne pas appliquer la régularisation demandée avec la signature d'un avenant au bail indiquant le nouveau montant du loyer, l'indication de l'indice de révision, la date d'effet (01/10/2025), etc.... ;**
- **Décide d'abandonner la régularisation des loyers antérieurs à cette réunion ;**
- **Donne pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents utiles.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

2025-09-D028 / Validation du montant du loyer de la maison située 2 place Frédéric Lefèvre

Madame le Maire informe les conseillers que l'état des lieux de sortie de la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre a été réalisé début juillet. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 480 € et 490 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à la majorité des présents la fixation du montant du loyer mensuel à 450 € pour le bien situé 2 Place Frédéric Lefèvre. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-09-D029 / Validation du montant du loyer du garage n°1 appartenant à la commune

Madame le Maire informe les conseillers que le garage n°1 appartenant à la commune a été libéré. Il convient donc de définir le montant du loyer. Pour rappel, les autres garages qui sont un peu moins grands, sont loués 90 €/trimestre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer trimestriel à 100 € pour le garage n°1 appartenant à la commune. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 053-215301201-20250904-202509D029-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2025-09-D030 / Acquisition d'un défibrillateur pour l'école

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a nécessité d'acquérir un défibrillateur pour l'école. Monsieur BOURGOIN nous a alors transmis deux devis :

- ✓ URGENCE SECOURS EQUIPEMENT : 1 368,83 € HT
- ✓ FRANCE DAE : 1 618 € HT

Madame le Maire précise également qu'elle a pris contact avec le CREDIT MUTUEL de Bais qui serait susceptible de subventionner une partie de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école et donne tous pouvoirs à Madame le Maire :

- ✓ **Pour signer le devis URGENCE SECOURS EQUIPEMENT pour un montant total HT de 1 368,83 € ;**
- ✓ **Pour demander une subvention au CREDIT MUTUEL de Bais.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-09-D031 / Installation d'un poêle à pellets et remplacement de 4 radiateurs dans la maison située à Saint André

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différents échanges concernant l'amélioration du mode de chauffage dans la maison située à Saint André. L'entreprise CHRETIEN – SOL a donc établi deux devis :

- ✓ Un pour la mise aux normes du tableau électrique pour un montant HT de 1 405,60 € ;
- ✓ Un pour l'installation d'un poêle à pellets avec démolition de l'ancienne cheminée (6 593,54 €) et le remplacement de 4 radiateurs (1 545,44 €) dans les pièces à l'étage pour un montant total HT de 8 138,98 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, les travaux suivants dans la maison située à Saint André :

- **La mise aux normes du tableau électrique ;**
- **L'installation d'un poêle à pellets avec démolition de l'ancienne cheminée ;**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les devis de l'entreprise CHRETIEN – SOL pour des montants respectifs de 1 405,60 € HT et 6 593,54 € HT ;**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2025-09-D025 / Validation de la convention de coopération pour la fourniture conjointe des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe

2025-09-D026 / Validation de la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenéteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe

2025-09-D027 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

2025-09-D028 / Validation du montant du loyer de la maison située 2 place Frédéric Lefevre

2025-09-D029 / Validation du montant du loyer du garage n° 1 appartenant à la commune

2025-09-D030 / Validation de l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école

2025-09-D031 / Installation d'un poêle à pellets et remplacement de 4 radiateurs dans la maison située à Saint André

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 août se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 28 août 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain,

Absente excusée : RABINEAU Solène

Absente : **FILOCHE Virginie**

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : **Marc BOURGES**

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté sans observation.

Présents :

☺☺☺

ORDRE DU JOUR :

2025-09-D025 / Validation de la convention de coopération pour la fourniture conjointe des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean-Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le collège Jean-Louis Bernard de Bais et les communes de Bais, Champgenéteux, Izé, Trans et Vimartin-sur-Orthe qui prend effet au 1^{er} septembre 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de celle-ci.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

☺☺☺

2025-09-D026 / Validation de la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenêteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenêteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention fixant les règles de répartition des charges de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Coëvrons auprès du Conseil Départemental entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes de Champgenêteux, Trans, Izé, Bais et Vimartin-sur-Orthe. qui prend effet au 1^{er} septembre 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de celle-ci. de celle-ci.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

~~~~~

**Arrivée de Virginie FILOCHE ce qui porte le nombre de présents et votants à 10.**

~~~~~

2025-09-D027 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire fait lecture du mail du service Finances du 19 juin dernier informant la commune que les révisions de loyer n'ont pas été correctement appliquées concernant la maison située à Saint André et ce depuis la signature du bail (2002). Le trésorier nous demande donc de régulariser la situation. Deux solutions sont proposées :

- ✓ Soit la commune décide d'appliquer la révision demandée pour être en concordance avec les clauses du bail. Le locataire recevra donc un courrier de révision pour l'en informer et le nouveau montant sera appliqué dès lors que le locataire en aura été avisé.
- ✓ Soit la commune décide de ne pas appliquer cette régularisation avec la signature d'un avenant au bail indiquant le nouveau montant du loyer, l'indication de l'indice de révision, la date d'effet (01/10/2025) etc.....

La commune peut également demander (ou abandonner) la régularisation des loyers antérieurs à cette réunion.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **Décide de ne pas appliquer la régularisation demandée avec la signature d'un avenant au bail indiquant le nouveau montant du loyer, l'indication de l'indice de révision, la date d'effet**

(01/10/2025), etc.... ;

- Décide d'abandonner la régularisation des loyers antérieurs à cette réunion ;
- Donne pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents utiles.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :</p>



2025-09-D028 / Validation du montant du loyer de la maison située 2 place Frédéric Lefèvre

Madame le Maire informe les conseillers que l'état des lieux de sortie de la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre a été réalisé début juillet. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 480 € et 490 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à la majorité des présents la fixation du montant du loyer mensuel à 450 € pour le bien situé 2 Place Frédéric Lefèvre. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1</p>
--



2025-09-D029 / Validation du montant du loyer du garage n°1 appartenant à la commune

Madame le Maire informe les conseillers que le garage n°1 appartenant à la commune a été libéré. Il convient donc de définir le montant du loyer. Pour rappel, les autres garages qui sont un peu moins grands, sont loués 90 €/trimestre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer trimestriel à 100 € pour le garage n°1 appartenant à la commune. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :</p>



2025-09-D030 / Acquisition d'un défibrillateur pour l'école

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a nécessité d'acquérir un défibrillateur pour l'école. Monsieur BOURGOIN nous a alors transmis deux devis :

- ✓ URGENCE SECOURS EQUIPEMENT : 1 368,83 € HT
- ✓ FRANCE DAE : 1 618 € HT

Madame le Maire précise également qu'elle a pris contact avec le CREDIT MUTUEL de Bais qui serait susceptible de subventionner une partie de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école et donne tous pouvoirs à Madame le Maire :

- ✓ Pour signer le devis URGENCE SECOURS EQUIPEMENT pour un montant total HT de 1 368,83 € ;
- ✓ Pour demander une subvention au CREDIT MUTUEL de Bais.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2025-09-D031 / Installation d'un poêle à pellets et remplacement de 4 radiateurs dans la maison située à Saint André

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différents échanges concernant l'amélioration du mode de chauffage dans la maison située à Saint André. L'entreprise CHRETIEN – SOL a donc établi deux devis :

- ✓ Un pour la mise aux normes du tableau électrique pour un montant HT de 1 405,60 € ;
- ✓ Un pour l'installation d'un poêle à pellets avec démolition de l'ancienne cheminée (6 593,54 €) et le remplacement de 4 radiateurs (1 545,44 €) dans les pièces à l'étage pour un montant total HT de 8 138,98 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, les travaux suivants dans la maison située à Saint André :

- La mise aux normes du tableau électrique ;
- L'installation d'un poêle à pellets avec démolition de l'ancienne cheminée ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les devis de l'entreprise CHRETIEN – SOL pour des montants respectifs de 1 405,60 € HT et 6 593,54 € HT ;

Vote à l'unanimité

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :



Questions diverses

* **Travaux aménagement du carrefour de l'Ecluse : la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la RD 240 et la RD 517 du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025.**

* Remboursement prêt relais

* Point sur le bistrot d'Izé

* Aménagement école Cour Arrière

* Arrivée d'Anita Sabran et d'Océane Passefons-Bourgault.

* Point Aménagement RD 35

* **Projet changement des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 27/10/2025 :**

- **Mardi de 14h00 à 17h00** ;
- Mercredi de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Vendredi de 14h00 à 17h00.**
- 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00

* **Courrier DDFIP : Exonération de TFNB au bénéfice des terres agricoles - Article 66 de la Loi de Finances pour 2025**

* Courrier INSEE

* **Forum des Elus Locaux : Samedi 11 octobre 2025**

* Lotissement

* Lave-vaisselle Salle des Fêtes

* **Modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Coëvrons**

* **Elections municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026.**

* Logement communaux

* Agrivoltaïsme

Levée de la séance : 23h15

Marc BOURGES

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURILLON

Maire

